



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 26892

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de cession de la résidence de l'ambassadeur de France auprès des Nations-unies située au 740 Park avenue à New-York. Il demande à quel prix cet appartement a-t-il été acquis, quel est le prix de cession espéré, et s'il ne serait pas préférable, compte tenu du prestige de l'adresse, de louer ce bien immobilier.

Texte de la réponse

La résidence du représentant permanent auprès des Nations-unies, située au 740 Park avenue à New-York, a été acquise par l'Etat français en 1978, pour un montant de 500.000 dollars. Elle est actuellement évaluée plus de 17M€ par France Domaine. Les charges de copropriété étant particulièrement élevées au sein de cet immeuble prestigieux, ce bien domanial représente une charge importante. Engagé dans une rationalisation de son parc domanial, le ministère des affaires étrangères doit également procéder à la sécurisation de ces emprises diplomatiques et consulaires. Ces opérations de sécurisation sont financées par les produits des cessions des biens domaniaux réalisées à l'étranger. La vente de la résidence du représentant permanent auprès des Nations unies permettra de réduire les charges liées à ce bien prestigieux, et de dégager une soulte pour sécuriser les emprises diplomatiques à l'étranger. La mise en location de ce bien n'est pas envisageable au vu des objectifs présentés. Le représentant permanent pourra être relogé au sein du parc domanial à New-York, moyennant des travaux d'aménagement, ou sur une résidence de taille plus modeste.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26892

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5168

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6864